

I. ABÉCÉDAIRE

- 23 **ANTIRACISME**, par Pierre-André TAGUIEFF
- 26 **ANTISÉMITISME**, par Michel WIEVIORKA
- 27 **CITOYENNETÉ**, par Dominique SCHNAPPER
- 28 **CIVILITÉ ET INCIVILITÉ**, par Alain-Gérard SLAMA
- 30 **CIVISME**, par René RÉMOND
- 31 **COMMUNAUTARISME**, par Alain RENAUT
- 32 **CRIME CONTRE L' HUMANITÉ**, par Jean-Pierre AZÉMA
- 34 **DISTINCTION DU PRIVÉ ET DU PUBLIC**, par Élisabeth BADINTER
- 36 **DROIT À LA DIFFÉRENCE**, par Hanifa CHERIFI
- 38 **DROITS DE L' HOMME**, par Philippe RAYNAUD
- 39 **ÉCOLE ET RÉPUBLIQUE**, par Mona OZOUF
- 41 **ÉGALITÉ**, par Alain ETCHEGOYEN
- 43 **ÉGALITÉ DES CHANCES**, par André COMTE-SPONVILLE
- 45 **HUMANISME D' HIER ET D' AUJOURD' HUI**, par Mohammed ARKOUN
- 48 **HUMANITAIRE**, par Jean-Christophe RUFIN
- 51 **INDIVIDUALISME**, par Gilles LIPOVETSKY
- 53 **INTÉGRATION ET CONTRAT**, par Blandine KRIEGEL
- 55 **JUSTICE ET LES JUSTES**, par Marek HALTER
- 57 **LAÏCITÉ**, par Bernard STASI
- 59 **LIBERTÉ**, par Guy CARCASSONNE
- 60 **LOI**, par Marceau LONG
- 64 **MIXITÉ**, par Michelle PERROT
- 66 **MORALE**, par Monique CANTO-SPERBER
- 68 **NATION**, par Pierre NORA
- 70 **RACISME**, par Tahar BEN JELLOUN
- 72 **RELIGION**, par Régis DEBRAY
- 74 **RÉPUBLIQUE**, par Michel WINOCK
- 76 **SEXISME**, par Pascal BRUCKNER
- 77 **TOLÉRANCE**, par Tzvetan TODOROV

Antiracisme

Face au racisme, lorsqu'il est flagrant, et paraît donc intolérable, il faut à la fois s'efforcer de l'expliquer comme un fait et de le combattre comme un mal. Tenter aussi de comprendre sa persistance et sa résistance à la critique, à l'indignation morale consensuelle et aux mesures pratiques qui le visent. Pour qui le refuse et le combat, le racisme se présente donc à la fois comme un défi pour la pensée et un domaine de lutte pour l'action.

Le mal raciste est d'abord ce qui ne devrait pas être, ou ne devrait plus être, et qui doit en conséquence être combattu. La difficulté est de supprimer sans violence pour ne pas en rajouter. La visée morale réside dans l'exigence que soient abolies les souffrances infligées à l'homme par l'homme.

Qu'entend-on ordinairement par l'expression « le racisme » ? Tout d'abord, une idéologie, la théorie pseudo-scientifique de l'inégalité des races humaines, fondée sur un déterminisme biologique grossier, du type « telle race-telle culture », ou « telle race-tel ensemble d'aptitudes ». Ensuite, un ensemble de conduites et de pratiques discriminatoires, qu'accompagnent des attitudes d'intolérance, voire des passions négatives, comme la haine ou le ressentiment.

S'efforcer d'éliminer le racisme ainsi défini, c'est d'abord réfuter, sur la base des connaissances scientifiques actuelles, toutes les thèses fausses sur la diversité humaine, en les réduisant à leurs principes, c'est-à-dire à des préjugés et des stéréotypes, voire à des mythes (tel le mythe du « sang pur », qui a précédé celui des « races pures »). C'est ensuite construire une société sans discriminations, sans intolérance, sans haine ni mépris. Être antiraciste, c'est rejeter inconditionnellement toute discrimination ou ségrégation fondée sur les origines ou les appartenances, ethniques, nationales ou culturelles-religieuses, des citoyens.

Cependant, le racisme n'étant un phénomène ni stable ni homogène, la lutte contre le racisme ne peut être fondée sur une stratégie unique. Définir strictement le racisme par la thèse de l'inégalité entre les races et la thèse du déterminisme héréditaire des aptitudes, thèses jugées scientifiquement fausses, c'est se vouer à ne définir l'antiracisme que par la thèse abstraite de l'égalité de toutes les cultures, alors même qu'émerge le nouveau racisme fondé sur l'absolutisation de la différence culturelle. Le nouveau racisme idéologique se présente comme un culturalisme et un diffé-

rentialisme, l'un et l'autre radicaux, prenant ainsi à revers l'argumentation anti-raciste classique centrée sur la récusation du biologisme et de l'inégalitarisme, censés constituer les deux caractéristiques fondamentales du racisme doctrinal, auxquelles l'on croyait naïvement pouvoir opposer le relativisme culturel et le droit à la différence. Le principe de la métamorphose idéologique récente du racisme réside précisément dans le déplacement de l'inégalité biologique entre les races vers l'absolutisation de la différence entre les cultures. D'où la substitution, au thème classique de la « lutte des races », de la nouvelle évidence aveuglante du « choc des civilisations » ou celle de la fatalité des guerres ethniques ou des conflits identitaires.

La détermination des fins de l'action antiraciste se heurte à un dilemme fondamental :

1) Agir en vue de rendre possible l'unification de l'humanité, et de faire respecter également tout individu, quelle que soit son origine ; mais cette action en vue de réaliser l'unité de l'espèce humaine, par les échanges et les mélanges, ne peut échapper au risque de favoriser l'uniformisation de l'humanité, bref de contribuer à l'indifférenciation planétaire, sur la base d'une totale éradication des identités collectives. Telle est la visée universaliste ou unitariste, avec son envers. Elle suppose le primat des valeurs abstraites : l'égalité, la justice, la vérité.

2) Agir en vue de préserver la diversité culturelle de l'espèce humaine, et de la faire respecter ; et ce, au risque d'absolutiser les différences ou les identités collectives, et bien sûr d'y enfermer les individus de façon contraignante. Dérive autoritaire, voire raciste du principe différentialiste. Telle est la visée différentialiste ou pluraliste, avec son équivocité. Elle revient à privilégier les valeurs incarnées, faisant partie du réel, qui est diversité, soit toutes les formes du lien communautaire.

Le dilemme vient du heurt de deux obligations morales et politiques contradictoires : au respect inconditionnel des identités collectives ou des différences culturelles s'oppose le devoir impératif de contribuer à réaliser l'unité de l'espèce humaine, laquelle doit profiter à tous les hommes. Nulle synthèse finale ni troisième voie ne paraissent déterminables. Ne faut-il pas reconnaître la difficulté spéculative, quoi qu'il nous en coûte ?

Il est pourtant possible d'esquisser une solution de style universaliste faisant droit aux normes différentialistes, sous la condition de les « corriger » en leur imposant des limites. Corrigé par l'exigence d'universalité, l'impératif différentialiste est pour ainsi dire lui-même relativisé. Il a dès lors pour contenu le devoir de respecter chez nous comme chez les autres les seules valeurs et normes universalisables. Il en va

ainsi des droits de l'Homme et de la démocratie pluraliste, du respect des libertés individuelles et du principe de laïcité. C'est là sortir de la prison de l'absolutisme culturel, auquel se réduit le relativisme culturel radical. Ce qui a été pensé ou créé « chez nous » n'a nulle vocation à ne valoir que « pour nous » : tel est le contenu formel de l'exigence d'universalité.

Pierre-André Taguieff

Antisémitisme

Au sens strict, antisémitisme signifie : hostilité à l'égard des Sémites. En fait, il vise les Juifs, comme groupe, et plus précisément, il y voit une race. En ce sens, il se distingue de l'antijudaïsme, qui s'en prend à eux pour leur religion. Le passage d'une opposition religieuse à une haine raciale s'est ébauché dans toute l'Europe au Moyen Âge et accentué dans l'Espagne du XVI^e siècle, à la suite de l'expulsion des Juifs de ce pays (1492), lorsque ceux d'entre eux qui avaient choisi pour rester de se convertir au christianisme ont été soupçonnés de véhiculer un sang impur.

Le terme même d'antisémitisme n'a pourtant été forgé par le publiciste Wilhelm Marr qu'en 1879, dans un contexte historique qui lui a valu un succès foudroyant en Allemagne, puis dans le monde entier. Le phénomène est alors indissociable de mouvements et d'idéologies nationalistes, souvent inquiètes par la modernité, et s'il est largement véhiculé par le christianisme, il se réclame constamment de la science : les Juifs auraient des attributs physiques ou biologiques bien précis, ils constitueraient un groupe à la fois sous-humain, se rapprochant des animaux, et surhumain, diabolique. L'antisémitisme conjugue, sous des modalités variables dans le temps et dans l'espace, des préjugés, des stéréotypes, des rumeurs, d'une part, et des conduites actives de discrimination et de ségrégation, d'autre part, avec dans certaines expériences une violence meurtrière, comme celle des pogromes en Russie et en Europe centrale.

Il se fixe sur un groupe unique, qu'il traite en bouc émissaire de problèmes dont les sources sont multiples, sociales, culturelles, politiques. Il accuse les Juifs en des termes irrationnels, hautement contradictoires, mais sans en être jamais embarrassé, car il fonctionne sur un mode imaginaire avant éventuellement de passer à l'acte. L'antisémitisme a culminé avec le nazisme, dont le projet idéologique et politique avait pour cœur la destruction des Juifs. Après la Seconde Guerre mondiale, et la découverte de l'étendue de la barbarie nazie, il semblait ne pouvoir que régresser. En fait, il se redéploie aujourd'hui, sur fond de crise sociale, de carences des institutions républicaines, de montée des particularismes culturels en tout genre, et dans un contexte international marqué par la non-résolution du conflit israélo-palestinien, et l'essor de l'islamisme radical.

Michel Wieviorka

Citoyenneté

Bien que le terme de citoyen soit maintenant utilisé à tout propos, il a un sens précis. Il définit un ensemble de droits et de devoirs et il caractérise notre régime politique, dans lequel le citoyen est à la source de la légitimité politique.

Le citoyen n'est pas un individu concret. On ne rencontre pas le citoyen, c'est un sujet de droit. Il dispose à ce titre de droits civils et politiques. Il jouit des libertés individuelles, la liberté de conscience et d'expression, la liberté d'aller et venir, de se marier, d'être présumé innocent s'il est arrêté par la police et présenté à la justice, d'avoir un avocat pour le défendre, d'être traité par la justice selon une loi égale pour tous. Il dispose des droits politiques : participer à la vie politique et être candidat à toutes les fonctions publiques. En revanche, il a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre, si elle se trouve menacée. La citoyenneté définit un ensemble de droits et de devoirs réciproques. Le citoyen réclame légitimement de l'État le respect de ses droits parce que l'État réclame légitimement du citoyen l'accomplissement de certains devoirs.

La citoyenneté est aussi le principe de la légitimité politique. Le citoyen n'est pas seulement un sujet de droit individuel. Il est détenteur d'une part de la souveraineté politique. C'est l'ensemble des citoyens, constitués en collectivité politique ou en « communauté des citoyens », qui, par l'élection, choisit les gouvernants. C'est l'ensemble des citoyens qui est à la source du pouvoir. C'est pourquoi les décisions prises par les gouvernants élus par eux doivent être exécutées. Les citoyens doivent obéir aux ordres des gouvernants, parce que ceux qui leur donnent ces ordres ont été choisis par eux et restent sous leur contrôle par l'intermédiaire des élections.

La citoyenneté organise une société dont tous les membres sont juridiquement et politiquement égaux, quelles que soient leurs origines et leurs caractéristiques. Elle repose sur l'idée de l'égalité de dignité de tous les êtres humains.

Dominique Schnapper

Civilité et incivilité

L'emploi du mot civilité était encore rare il y a une dizaine d'années. Le terme souffrait de la confusion, d'un côté avec la notion plus étroite de politesse et de l'autre avec l'idée plus vaste de civilisation. Depuis, le mot est revenu en force, en même temps qu'on a vu se multiplier, et même se banaliser les phénomènes de petite délinquance, désignés du nom d'incivilités. Du coup, civilité a retrouvé son sens originel, qui désigne l'adoption par chacun de bonnes manières, de codes non écrits de respect mutuel. Dans l'Antiquité, Platon observait déjà, dans le *Protagoras*, que ni les techniques ni les institutions ne suffisent à créer au sein de la société les « liens créateurs d'amitié » qui lui sont nécessaires. Les individus, pour être pleinement citoyens, doivent être guidés par l'esprit de « justice » et par la « pudeur », qui conditionnent le respect de soi et de l'autre. Cicéron définissait la civilité comme un art de « concilier l'homme avec l'homme en vue d'une communauté de langage et de vie » (*De Oratore*). En d'autres termes, les comportements de civilité ne sauraient être, le plus souvent, contraints par la loi, puisqu'ils sont une des principales conditions du respect de la loi. Ils sont le fruit d'une sagesse, née de l'expérience, qui se transmet surtout par l'éducation et par la langue. Ce fut, au XIX^e siècle, l'un des fondements de la doctrine des républicains.

Aujourd'hui, l'incivilité dans les rues, les bureaux, les stades, les écoles est devenue un problème de société. Toute la question est de savoir comment on en est venu là. Une première explication est inspirée de Norbert Élias, et remonte aux années 30. Dans *La civilisation des mœurs* et *La société de Cour*, celui-ci s'est attaché à montrer que, depuis la Renaissance et la *Civilité puérile* d'Érasme (1530), le modelage de mœurs plus douces aurait été étroitement associé à la formation de l'État-nation. Par imitation ou par contrainte, l'absolutisme monarchique aurait imprimé à l'ensemble des couches sociales dominantes le modèle des mœurs de Cour, afin de s'arroger le monopole de la violence.

Selon cette thèse, la cause du déclin actuel de la civilité serait à imputer à l'affaiblissement de l'État et de la loi. Or un certain nombre de travaux historiques récents autorisent une autre interprétation. Il semble que ce soit d'abord la noblesse de robe et la bourgeoisie cultivée des villes, et non la Cour, qui, à partir de François I^{er}, ont donné le ton. Les lecteurs français du *Courtisan* de Balthasar Castiglione,

publié à Venise en 1528, étaient des citoyens irrités par les mœurs brutales des nobles guerriers. Ce modèle a été diffusé par les Académies, les gazettes, les salons. Il a façonné la figure typiquement française de l'« honnête homme ».

Le génie de Louis XIV est d'en avoir fait un instrument de pouvoir politique, en le fixant dans l'étiquette de la Cour. Mais à l'origine des comportements de civilité, et contrairement à ce que pensait Élias, il n'est pas besoin de monarque, ni de Cour. On peut même supposer que, face à un État de plus en plus envahissant et fort, les citoyens ont d'eux-mêmes codifié leurs mœurs afin de donner à la puissance publique le moins d'occasions possibles d'intervenir. Ce fut le cas des corporations sous l'Ancien Régime et des associations ouvrières au XIX^e siècle. L'autocontrôle de la violence a constitué pour chacun, au sein de la société civile, la meilleure des garanties contre les intrusions du pouvoir.

Dans cette perspective, le progrès de la civilité n'apparaît plus comme l'expression de la volonté du pouvoir, mais comme une conquête de la liberté. Il n'est plus à mettre en relation avec les avancées de l'État, mais avec la découverte de la vie privée. Réciproquement, l'incivilité est le produit de la dépendance : elle est le signe d'un besoin d'être protégé, surveillé. L'incivilité d'aujourd'hui est la fille naturelle de l'État providence. Elle est le produit de la crainte de s'assumer, d'une peur du conflit sans précédent. Le remède à ces dérives actuelles ne passe pas seulement par plus de police, mais surtout, comme l'a vu Cicéron, par plus d'éducation et par une meilleure maîtrise de la langue.

Alain-Gérard Slama

Civisme

La notion de civisme occupe une position intermédiaire entre celles de civilité et de citoyenneté – trois termes qui ont la même origine. Le civisme implique plus que la sociabilité du premier, qui ne concerne que les règles élémentaires de la vie en société, et moins que le second qui évoque l'appartenance et la participation à la communauté politique.

Le civisme, c'est se savoir partie prenante d'une collectivité qui n'est pas seulement une addition d'individualités. C'est aussi s'inscrire dans une continuité et reconnaître qu'on est bénéficiaire de l'héritage que vous laissent les générations précédentes : une société où, même s'il y a des sujets de désaccord, les rapports de force ont fait place à des rapports réglés par le droit. C'est encore admettre que ces avantages nous créent un devoir de réciprocité à l'égard de nos successeurs, celui en particulier de leur transmettre, amélioré, l'héritage reçu. Voilà pour les rapports avec la civilité.

Le civisme, c'est aussi s'intéresser à la chose publique, s'en tenir informé, y prêter attention, se former des convictions raisonnables et éclairées. C'est également participer aux divers processus dont dépendent les décisions intéressant les affaires communes, notamment les consultations électorales. Sur ce point, le civisme donne la main à la citoyenneté. Souhaitable sous tous les régimes, il est un impératif en démocratie qui repose sur le principe que tout citoyen est acteur : elle ne saurait se passer de son concours actif.

Le civisme, c'est enfin un comportement. C'est la citoyenneté vécue au quotidien. Il se pratique dans le respect des règles. Il s'exprime par des gestes élémentaires qui facilitent la vie commune. Ceux-ci peuvent paraître insignifiants. Mais le civisme, c'est aussi se dire que rien n'est inutile et se conduire à chaque instant comme si de notre comportement personnel dépendaient le cours de l'histoire et l'avenir du monde.

René Rémond

Communautarisme

Le terme de communautarisme désigne initialement un courant de la pensée politique nord-américaine s'en prenant, depuis les années 1980, aux excès de l'individualisme moderne.

Pour ces penseurs, le souci des bonheurs privés, la montée des incivilités, la perte des références communes se rattacheraient à l'illusion de la modernité : fonder la société sur la simple adhésion des volontés particulières à des principes juridiques de coexistence. C'est ce modèle contractuel qu'illustre la conception libérale de la société comme lieu neutre où les individus échangent biens et services dans le respect du droit.

Plutôt que de tenir l'individu pour le seul sujet de droit, il faudrait prendre acte de la façon dont l'individualité est traversée par des normes collectives qui la précèdent et lui donnent son identité. Ces normes émanent des communautés (de culture, de sexe ou de « genre ») auxquelles l'individu appartient et qui lui transmettent leurs traditions. Ainsi la critique communautarienne de l'État de droit lui reproche-t-elle sa représentation désincarnée de la citoyenneté.

Pour les versions radicales de cette critique, substituer aux attachements communautaires l'appartenance à la Nation comprise comme communauté de citoyens ne fait que reconduire l'abstraction moderne de liens plus fondamentaux que ceux qui procèdent d'un contrat, y compris républicain. En vertu de quoi cette discussion de l'État de droit ouvre aussi sur une remise en question de l'État-nation, auquel elle oppose l'exigence d'une représentation politique des communautés.

Parce que le communautarisme fragilise la valeur de l'individu au profit de celle du groupe d'appartenance, il apporte une mauvaise solution à ce qui constitue néanmoins un vrai problème : comment l'État peut-il répondre aux besoins de reconnaissance, de plus en plus forts au sein de sociétés atomisées où chacun trouve dans les liens qui le solidarisent avec d'autres autour d'une identité distinctive une dimension de ce qu'il est ?

Alain Renaut

Le crime contre l'humanité

La conférence de La Haye, en 1907, a jeté les bases d'un droit de la guerre et d'un droit humanitaire en définissant les crimes de guerre comme le traitement inhumain de prisonniers ou de civils dans les pays occupés. Le tribunal international de Nuremberg (1945-1946) a condamné des responsables nazis pour crimes contre la paix, crimes de guerre, mais aussi « crimes contre l'humanité ».

Car certains crimes sont commis sur des personnes qui ne sont ni des ennemis ni des auteurs de violence, mais qui sont définies par leur naissance. On parle alors de « crime contre l'humanité » puisque le projet, exécuté massivement selon un plan concerté, de tuer chaque homme, femme, enfant, « sous le prétexte qu'il est né », comme l'a écrit le journaliste et résistant André Frossard, atteint l'humanité entière. L'extermination d'au moins 5 500 000 Juifs européens par les nazis entre 1941 et 1945, souvent nommée « Shoah », (en hébreu : « catastrophe »), est le type même du crime contre l'humanité, commis en fonction d'une conception du monde raciale et raciste : la race était, selon Hitler, la clef du triomphe des « Aryens » sur les « Juifs ». Dans l'hiver 1941-1942, la décision est prise de les exterminer, parce que Juifs : les Juifs allemands, déjà persécutés et exclus de la communauté nationale, ceux de l'Europe de l'Est, enfermés dans des ghettos, puis ceux de l'Europe de l'Ouest. Arrêtés, ils étaient envoyés dans des camps pour y être exterminés soit immédiatement soit par le travail. Sur les 76 000 Juifs de France, réfugiés ou français ainsi déportés, seuls 2 500 reviendront. Nombre de Tziganes connaîtront le même sort.

Voisine est la notion de génocide, apparue en 1944, pour désigner l'extermination méthodique dans un pays d'un ou de plusieurs groupes ethniques. Ce fut le cas des Arméniens, persécutés en 1915, de la population du Cambodge décimée entre 1975 et 1979, ou d'ethnies du Rwanda en 1994. On considère aussi que la traite des Noirs réduits en esclavage avait été une variante du crime contre l'hu-

manité puisque pendant deux siècles au moins, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, on a nié tous les droits d'une catégorie d'êtres humains.

Dans le droit français, les crimes contre l'humanité sont, depuis la loi du 26 décembre 1964, « imprescriptibles », c'est-à-dire punissables sans limite de temps, alors que presque tous les autres crimes ne peuvent être poursuivis après un délai, qui est le plus souvent de dix ans.

Jean-Pierre Azéma

Distinction du privé et du public

Quand des jeunes femmes manifestent pour le port du voile à l'école publique en proclamant : « c'est mon choix », ne confondent-elles pas le Je et le Nous, l'individu et le citoyen, le privé et le public, l'intime et le collectif ? En reprenant à leur compte le titre d'une émission populaire de la télévision, elles se sont trompées de registre. L'expression « c'est mon choix » ne s'applique qu'à ce qui relève de l'intimité et de la vie privée. Par exemple, notre façon de penser, d'aimer, la gestion de notre corps, y compris le suicide, ou notre vie familiale, dès lors que cela ne nuit pas à d'autres. Comme dans l'émission en question, chacun peut dire publiquement : « Je suis homosexuel, célibataire ou masochiste, c'est mon choix. » Autant de décisions personnelles qui relèvent de la liberté individuelle à laquelle la collectivité n'a rien à opposer, même si ces choix ne sont pas conformes à ceux de la majorité.

Mais nous sommes aussi membres d'une collectivité nationale, citoyens d'un pays, et comme tels, soumis à la loi de la majorité pour tout ce qui regarde ce qu'on appelle aujourd'hui le « vivre ensemble ». Nous sommes partie prenante à un contrat social qui tire sa force et sa légitimité de l'adhésion collective à quelques principes essentiels, tels les droits de l'Homme, l'égalité des sexes ou la laïcité. L'expression « c'est mon choix » laisse place ici à « c'est notre choix ». Même si moi, en tant qu'individu du particulier, je n'y adhère pas, je m'y sou mets en tant que citoyen.

Reste qu'il est toujours possible dans une démocratie de changer la loi et parfois de faire passer dans la sphère privée ce qui appartenait hier à la sphère publique. Ce fut le cas, par exemple, il y a 30 ans, de l'avortement. Interdit par la loi qui régissait alors le corps des femmes, il devint, grâce à une nouvelle loi, une affaire de libre choix personnel. Mais pour cela, il fallut d'abord qu'une majorité décide que c'était « notre choix ». Utiliser le slogan « c'est mon choix » en guise d'argument pour

ce qui concerne la sphère publique est aller un peu vite en besogne. C'est une erreur qui peut même, si l'on n'y prend garde, engendrer l'anarchie. La démocratie exige plus qu'un argument d'autorité ou l'affirmation d'un choix personnel. Elle s'exprime par la discussion, l'argumentation et la conviction de la majorité des citoyens.

Élisabeth Badinter

Le droit à la différence

Au siècle dernier, l'arrivée de populations originaires d'Afrique du Nord est suivie par d'autres provenant de contrées plus lointaines. Une nouvelle réalité multiculturelle de la société française se fait jour, en particulier dans les années 1980, à l'école où le pourcentage d'enfants issus de l'immigration devient significatif. Avec la montée d'une génération « beur » et l'émergence d'un mouvement antiraciste fort, l'idée du droit à la différence fait son chemin dans le débat public.

Les concepts « assimilation, insertion, intégration » sont explorés et chacun propose un modèle différent de la société française dans ses rapports avec les nouvelles minorités.

Face aux mutations démographiques en cours, les pouvoirs publics élargissent le droit d'association (loi 1901) aux étrangers, ce qui, avec l'ouverture de la bande FM aux radios privées, permet des expressions communautaires dans l'espace public. Une politique officielle d'intégration est initiée.

Cependant, c'est dans le sanctuaire qu'est l'école publique où la quasi-totalité des enfants issus de l'immigration récente est scolarisée que la question de l'intégration prend toute son ampleur. Des pratiques éducatives nouvelles cherchent à intégrer l'hétérogénéité culturelle des élèves. C'est par la « pédagogie interculturelle » que l'école fait place aux cultures du monde représentées en son sein par des élèves. Sans doute en raison de la complexité de la tâche et de l'impréparation qui a prévalu au lancement de ces activités, cela s'est traduit concrètement par des animations limitées aux traditions culinaires et à quelques éléments de folklore.

Néanmoins, cette expérience a donné lieu à un débat sur la mission de l'école opposant « différentialistes » et « universalistes ».

Inattendue, l'irruption du voile islamique exacerbera les oppositions. Cet événement agite fortement l'école et l'opinion publique durant de longues années car, au-delà de la question des références culturelles, le port du voile porte atteinte à la laïcité. Le président de la République s'empare du sujet et l'Assemblée nationale vote une loi sur la laïcité à l'école, rappelant les règles devant prévaloir en ce domaine.

La révolution des techniques de communication, l'ouverture sur le monde sont de nouveaux défis pour l'école. Face à un environnement en mutation permanente, l'école saura-t-elle sauvegarder sa mission républicaine en tenant compte de la diversité culturelle liée à l'évolution démographique, tout en se préservant du communautarisme ?

Hanifa Cherifi

Droits de l'Homme

Les droits de l'Homme sont une des grandes idées de notre époque, dont chacun saisit facilement certains aspects : tous les membres de l'humanité, quels que soient leur religion, leur race ou leur pays d'origine, ont des droits qui doivent partout être respectés et protégés. Ces droits supposent à la fois la reconnaissance de la liberté et la revendication d'une certaine égalité ; parmi les droits de l'Homme figure ainsi la liberté de conscience, ce qui signifie que personne ne doit être contraint à professer des opinions ou des croyances religieuses qui ne sont pas les siennes ; mais cette liberté n'est pas garantie si, par exemple, on empêche quelqu'un, à cause de sa religion, d'exercer un métier pour lequel il est qualifié : la liberté suppose ainsi que les hommes aient les mêmes droits, qu'ils soient égaux en droits. Ces droits s'imposent à tout le monde, y compris à l'État : une loi qui serait contraire aux droits de l'Homme, en favorisant le racisme, en persécutant des hommes pour leur religion ou en supprimant la liberté d'expression doit pouvoir être annulée, comme le permet la Constitution française. Inversement, l'État doit réprimer les atteintes aux droits de l'Homme comme, par exemple, les violences racistes ou antisémites.

Les droits de l'Homme sont une idée moderne, qui s'est développée entre le ^{xvi}e et le ^{xviii}e siècle avant d'être proclamée par les deux grandes révolutions américaine (1776) et française (1789), mais cela ne veut pas dire qu'ils ne valent que dans une partie du monde ou qu'ils ne concernent que les pays occidentaux. En fait, ce qui est à la base des droits de l'Homme, c'est l'idée que chacun a le droit de vivre librement, à condition de respecter la liberté des autres hommes et de ne pas leur nuire. Cette idée peut et doit être admise par tous les peuples et par tous les hommes quelles que soient leurs croyances : elle demande simplement à chacun de traiter les autres comme il voudrait être traité.

Philippe Raynaud

École et République

Évoquer la République et l'école, c'est toucher à la plus éclatante des singularités françaises. Aucun autre pays n'a mobilisé autour de la question scolaire des passions aussi fortes. Aucun non plus n'a célébré de manière plus exaltée le lien qui unit l'école et le régime républicain.

Pour le comprendre, il faut revenir à la Révolution française. Les hommes de la Révolution n'ont inventé ni les salles de classe ni les écoliers, qui existaient bien avant eux, mais ils ont mis l'école au centre de leur ambition. Pourquoi ? C'est d'abord qu'ils font dépendre la liberté du peuple de l'instruction, seule capable de former des citoyens éclairés et des hommes libres. C'est aussi qu'ils voient dans une instruction unifiée la condition de la cohésion nationale. Ils élaborent donc une nouvelle image de l'école, qui doit être à la fois le lieu de l'émancipation individuelle et de l'unité collective, identique d'un bout à l'autre du territoire de la République : mêmes maîtres, mêmes programmes, mêmes livres. Ce rêve éducatif a beau être emporté par la défaite rapide de notre premier régime républicain, il continue à cheminer souterrainement tout au long du ^{xix}e siècle, jusqu'à ce que l'installation, dans les années 1880, d'une République durable, permette enfin de l'incarner.

C'est alors, entre 1881 et 1886, l'époque des grandes lois qui organisent, aujourd'hui encore, notre enseignement : gratuité, car comment, sans elle, garantir le droit de tout petit Français à l'instruction ? Obligation, car comment, sans cette contrainte apparente, protéger la liberté enfantine ? Laïcité enfin, et c'est elle qui fait la singularité de notre pays. L'école républicaine se donne une mission unificatrice et civique, et doit donc enseigner une morale commune, exempte de tout ce qui particularise et divise les individus, et donc acceptable par chacun, quelles que soient par ailleurs ses convictions religieuses. C'est dire que la religion doit être tenue hors de l'école républicaine, qu'il s'agisse de ses représentants (les prêtres), de ses emblèmes (à cette époque, ce sont les crucifix), de son contenu (le catéchisme). Une entreprise qui a réussi dans la mesure où elle a progressivement amené l'Église catholique elle-même à admettre la neutralité en matière religieuse.

Mais ceci n'a été possible que parce que cet idéal de séparation entre l'esprit civique et la foi religieuse a eu une face positive, la tolérance. La République en effet n'a pu s'acclimater en France qu'en rompant avec le dogmatisme de la Révolution. Jules Ferry ne souhaitait pas être « l'apôtre d'un nouvel Évangile ». Dans leur majorité, les Républicains n'ont pas voulu le combat frontal avec l'Église et cherché plus souvent qu'on ne croit des accommodements pragmatiques. Ils n'ont pas exclu de l'école la liberté d'expression et la manifestation des croyances. Aujourd'hui, où la République trouve en face d'elle des communautés qui refusent de disjoindre l'opinion religieuse et le comportement public, le très difficile problème qui lui est posé est de rester fidèle à cette conception libérale de la laïcité.

Mona Ozouf

Égalité

Évidemment, nous ne sommes pas égaux naturellement : nous avons des tailles inégales, des poids inégaux, des talents inégaux, des forces physiques inégales. Nous ne pouvons pas tous être champion olympique ou prix Nobel. Une des merveilles de l'humanité réside dans les différences qui font que nous reconnaissons chaque femme et chaque homme comme une personne différente de toutes les autres personnes. La République ne nie pas cette réalité, ni ne veut supprimer les différences entre chaque homme et chaque femme. Mais elle leur reconnaît la même dignité et veut organiser la société pour que chacun ait les mêmes droits, c'est-à-dire des droits égaux quelles que soient sa taille, sa force ou son intelligence. C'est le rôle de la Loi qui s'applique de façon égale à toutes les femmes et à tous les hommes de la République.

C'est pourquoi l'égalité est un des trois éléments de la grande formule républicaine inscrite aux frontons de nombreux établissements de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Cette formule est tellement connue qu'elle s'est banalisée. On ne lui prête plus une attention suffisante... Pourtant, quand on veut tuer la République, on la supprime. Tel fut le cas en 1940 quand Pétain remplaça la belle formule par une autre : « Travail, Famille, Patrie ». Il le fit pour faire de la hiérarchie le fondement de son idéologie : le modèle du père remplace la référence au frère, à l'égal : à cette époque, le travail, c'est la sujétion au patron, la famille la sujétion au père et la patrie propose une même étymologie. Le citoyen doit toujours être soumis à plus fort que lui. Bien sûr, même aujourd'hui, personne ne s'oppose violemment aux valeurs du travail, de la famille ou de la patrie prises une par une. Mais c'est l'association des trois valeurs pour remplacer les trois références républicaines qui lui donne ce sens antirépublicain et dictatorial.

Autrement dit, l'égalité est, dans la formule républicaine, indissociable des deux autres termes, liberté et fraternité. Il n'y a pas de véritable liberté sans égalité. Il n'y a pas de fraternité possible sans égalité. Et réciproquement : l'égalité ne doit contredire ni la liberté, ni la fraternité. Par exemple une liberté n'a de sens que si chaque citoyen peut effectivement l'exercer. Que vaut la liberté, pour tous, de voyager, si seuls quelques-uns ont les moyens financiers de voyager ? Que vaut la liberté, pour tous, d'aller au cinéma, si seuls des privilégiés peuvent se payer le ticket nécessaire ?

C'est pourquoi la République essaie de réduire les inégalités naturelles en prenant par exemple des mesures spéciales pour que les handicapés physiques aient le même accès aux lieux qu'ils ont envie de fréquenter. L'égalité est un idéal et un programme : elle n'est jamais acquise. Elle signifie que la République doit toujours progresser dans le sens de l'égalité. Elle doit par exemple faire en sorte que les hommes ne dominent pas les femmes, que les forts n'écrasent pas les faibles, que les dirigeants respectent les dirigés. Elle doit lutter contre les égoïsmes qui poussent certaines personnes à profiter des inégalités naturelles. En même temps, elle doit ne pas brimer la liberté de ceux qui travaillent ou se dépensent plus que les autres à l'école ou dans leur profession. Dans la République, les femmes et les hommes doivent avoir des droits égaux, quelles que soient leurs inégalités naturelles. Mais le sens de l'égalité implique que soient reconnus les efforts inégaux que font les uns et les autres.

Alain Etchegoyen

L'égalité des chances

La chance, dès lors qu'elle se manifeste, est toujours inégale. Voyez le Loto, la santé, la beauté... Si tout le monde gagnait le gros lot, le Loto ne serait plus un jeu de hasard : ce ne serait plus chance mais justice. Pourquoi, alors, parler d'égalité des chances ? Parce que tous les joueurs ont autant de chances, à mise égale, de gagner : ils sont égaux devant le résultat à venir. Le calcul des probabilités l'annonce. La règle du jeu le garantit. Des huissiers y veillent. Cela nous met sur la voie. L'égalité des chances ne peut pas dépendre de la chance. C'est dire qu'elle dépend de nous, qu'elle doit être voulue, organisée, vérifiée – instituée. Elle relève non de la chance mais de la justice. Non de la nature, mais de la société. Non du hasard, mais de la politique et des lois. Ce n'est en cela qu'une égalité comme les autres : une égalité en droits, pour compenser les inégalités de fait, qui sont innombrables. Cela ne la condamne pas. C'est au contraire ce qui la rend indispensable. Ne comptons pas sur le hasard pour être juste à notre place.

Comment être égaux, face à ce qui est par définition inégal ? En donnant à chacun le droit, au même titre que tout autre, de tenter sa chance, de profiter pleinement de celles qu'il a, de compenser, autant que faire se peut, celles qui lui font défaut. Par exemple, il n'y a pas de droit au génie : le génie, étant l'exception, ne saurait être également réparti. Affaire de chance. Mais chacun, génie ou pas, doit avoir un droit égal à exploiter les talents inégaux qui sont les siens. Affaire de justice. On ne saurait accepter qu'un enfant, parce que ses parents sont trop pauvres ou trop peu cultivés, soit empêché de développer au mieux ses capacités, d'aller au bout de ses dons, de son courage, de son travail, enfin de réussir non pas forcément aussi bien que les autres, ce n'est pas la question, mais aussi bien que lui-même, avec les mêmes capacités mais issu d'un milieu différent, aurait pu réussir. Bref, il s'agit de compenser, spécialement à l'école, les inégalités que la nature, la société et même la culture ne cessent d'engendrer ou d'entretenir. L'égalité des chances, c'est le droit de ne pas dépendre exclusivement de la chance, ni de la malchance. C'est le droit égal, pour chacun, de faire ses preuves, d'exploiter ses talents, de surmonter, au moins partiellement, ses faiblesses. C'est le droit de réussir, autant qu'on le peut et qu'on le mérite. C'est le droit de ne pas rester prisonnier de son origine, de son milieu, de son statut. C'est l'égalité, mais actuelle, face

à l'avenir. C'est le droit d'être libre, en se donnant les moyens de le devenir. C'est comme une justice anticipée, et anticipatrice : c'est protéger l'avenir, autant que faire se peut, contre les injustices du passé, et même du présent. On n'y parvient jamais tout à fait. Raison de plus pour s'efforcer toujours de s'en approcher.

André Comte-Sponville

Humanisme d'hier et d'aujourd'hui

On s'accorde à considérer que le mouvement humaniste est parti de l'Italie au ^{xiv}^e siècle et a gagné progressivement toute l'Europe avec l'euphorie intellectuelle et culturelle de la Renaissance au ^{xvi}^e siècle. La redécouverte des langues et des cultures grecques et latines a longtemps nourri chez les écrivains, les artistes, les penseurs des modèles d'écriture littéraire et de pensée philosophique. En France, on a enseigné les humanités dans lycées et collèges jusqu'aux années 1950-1960. Le terme « humanités » a été remplacé par « lettres » qui signifiait l'étude du grec et du latin à la faculté des lettres. [Dans les années 1950-1960, la licence de Lettres modernes a commencé à concurrencer la licence de Lettres classiques ; celle-ci a attiré de moins en moins d'étudiants à mesure que l'enseignement du grec et du latin au lycée perdait du terrain au profit des langues et littératures européennes modernes.] La France et l'Italie se distinguent de plusieurs pays européens par la place accordée à l'enseignement de la philosophie au lycée. Aujourd'hui, on discute avec véhémence sur la façon d'enseigner cette discipline et les heures hebdomadaires qu'il convient de lui consacrer. Cette évolution vers un retrait progressif des « humanités classiques », puis des « lettres » au bénéfice des sciences dites dures, est générale à travers le monde. En effet, l'appartenance au cercle des grandes puissances est conditionnée par les inventions technologiques et la croissance économique. Aux États-Unis, on n'enseigne pas la philosophie dans les lycées ; mais la recherche scientifique dite fondamentale dispose toujours de moyens considérables. L'attitude humaniste soulève de plus en plus de critiques de la part des penseurs et chercheurs humanistes eux-mêmes. Car l'humanisme s'intéresse à tout ce qui élargit les horizons et les activités de l'esprit humain. Il est donc nécessaire de propager la connaissance de toutes les cultures et les traditions de pensée produites par les hommes au cours de l'histoire de l'humanité. Or, il s'est trouvé des historiens qui ont longtemps ignoré l'humanisme d'expression arabe qui s'est développé et propagé dans tout l'espace méditerranéen entre 800 et 1300 environ, c'est-à-dire bien avant le mouvement humaniste parti d'Italie. L'attitude humaniste

s'est particulièrement affirmée à Bagdad, Ravy (actuelle Téhéran), Ispahan, Kairouan, Cordoue, Tolède... aux IX^e-X^e siècles pour des raisons que l'histoire de la pensée dans l'espace méditerranéen incluant les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée doit désormais enseigner aux lycées pour montrer la continuité historique de la pensée philosophique grecque en interaction forte avec les pensées théologiques juive, chrétienne et musulmane depuis l'époque lointaine d'Alexandre et plus encore quand le message de Jésus de Nazareth a été transmis en langue grecque par les Évangélistes, puis les Pères de l'Église syriaque, autre langue sémitique comme l'hébreu et l'arabe.

Peu d'Européens ignorent le mot si souvent cité de Térence : « Rien de ce qui est humain ne m'est étranger ». Mais combien connaissent le nom d'Abû Hayyân Tawhîdî [mort après 1009] et son œuvre magistrale consacrée à l'idée humaniste que « l'homme est un problème pour l'homme » ? On peut parler d'une ignorance institutionnalisée en Europe humaniste à l'égard de la phase médiatrice d'un humanisme d'expression arabe développé et vécu en contextes islamiques dans ce même espace méditerranéen où s'enracinent les valeurs fondatrices de l'identité européenne. Des savants et des penseurs ont même soutenu que l'attitude humaniste s'est déployée exclusivement dans l'espace historique de l'Europe nourrie par les cultures de la Renaissance et les enseignements de la modernité laïque depuis le XVI^e siècle. En France, dans les années 1930, Émile Bréhier, professeur d'histoire de la philosophie à la Sorbonne, refusait la possibilité d'une « philosophie chrétienne » que défendait le médiéviste Étienne Gilson. Ce débat s'applique à la « philosophie islamique » défendue par Henry Corbin dans les années 1960, mais rejetée par d'autres historiens de la pensée islamique. Cette « disputatio » si féconde s'est muée aujourd'hui en polémiques stériles et en conflits répétés entre ce qu'on appelle « Islam et Occident », opposant deux mots-sacs artificiellement gonflés par l'expansion ancienne et récente de deux puissants imaginaires collectifs nourris à la fois de postulats théologiques et d'interprétations idéologiques. Le religieux connaît un retour « sauvage » dans un contexte dominé le plus souvent par des ignorances tenues pour des « vérités » essentielles, voire divines. En ce qui concerne l'islam actuel, il faut rappeler qu'il est coupé depuis longtemps de l'humanisme évoqué ci-dessus. L'historien étudie les raisons et les conséquences de cette rupture.

Tous les élèves des lycées et plus largement les citoyens des démocraties avancées, doivent être initiés aux enjeux très anciens et toujours actuels de la controverse autour de l'humanisme centré sur « Dieu » et de l'humanisme centré sur l'homme.

Cette initiation ne peut produire ses effets les plus positifs que si les enseignants eux-mêmes se donnent les moyens scientifiques de maîtriser l'enseignement d'une histoire remembrée des systèmes de pensée et des cultures qui se sont affrontés et fécondés mutuellement dans l'espace méditerranéen. Il est urgent de libérer les peuples et les cultures des divisions séculaires qui ont fragmenté cet espace en « territoire de guerre » et « territoire de paix ». Selon l'historien belge Henri Pirenne dans son *Mahomet et Charlemagne* récemment réédité, la *Pax Romana* établie par les Romains dans la *Mare Nostrum* aurait été rompue dès l'émergence de l'islam conquérant à partir de 632. Une lecture critique de cette thèse lancée en 1937 permettrait aujourd'hui de reposer la question humaniste en ces termes nouveaux. Nos élèves doivent d'urgence être initiés à cette relecture humaniste d'un espace méditerranéen intellectuellement, spirituellement et culturellement remembré par-delà tous les fondamentalismes ravageurs.

Mohammed Arkoun

Humanitaire

On appelle humanitaire toute action qui vise à atténuer les souffrances de ceux qui sont frappés par un malheur collectif indépendant de leur volonté : guerre, catastrophe naturelle, famine, exode de réfugiés...

Toutes les grandes religions commandent d'aider les plus pauvres. Ainsi l'humanitaire s'est-il longtemps résumé à la charité religieuse. Au XVIII^e siècle cependant, les philosophes des Lumières, dont les idées préparaient les grandes révolutions démocratiques, ont insisté sur les limites et les dérives que connaît parfois la charité religieuse. Ils ont voulu séparer l'humanitaire et le religieux. L'action en faveur de ceux qui sont frappés par le malheur ne doit jamais être un instrument de prosélytisme ; l'aide ne doit pas être réservée à ceux qui pensent comme nous ou croient en un même Dieu : elle n'est pas non plus un moyen de perpétuer un ordre injuste, au motif qu'il serait conforme à la volonté d'un Créateur.

L'humanitaire dans son plein sens, que les philosophes ont aussi appelé « philanthropie », est un souci fraternel de l'autre, quel qu'il soit et où qu'il se trouve, sans contrepartie ni condition.

L'action humanitaire a pour effet, bien sûr, de sauver des vies menacées, de satisfaire les besoins élémentaires de ceux qui traversent une situation dramatique. Mais cette action en faveur des corps (nutrition, santé, construction d'abris, etc.) ne saurait laisser oublier que l'on s'adresse à des êtres humains dont il faut respecter la dignité, et souhaiter l'autonomie. L'action humanitaire n'est pas, ne doit jamais être, le méprisant secours que l'on concède à des inférieurs. Nourrir des affamés ne saurait se comparer à l'acte de jeter de la nourriture à des bêtes. Les soins prodigués à une victime dans une guerre civile par exemple, ne dispensent pas de considérer l'exigence de justice à laquelle elle a droit.

C'est pourquoi les organisations qui s'occupent d'action humanitaire font d'abord et avant tout partie du mouvement plus large de défense des droits de l'Homme. Leur caractéristique est l'action de secours. Mais elles ont aussi pour mission de témoigner, de dénoncer les bourreaux, d'attirer l'attention des médias sur les crises oubliées. Et leurs actions ne se terminent pas avec l'urgence. Elles ont le devoir, elles-mêmes ou en liaison avec d'autres organisations plus spécialisées dans les questions de développement économique, de permettre aux popula-

tions qui ont connu une crise grave de reprendre leur activité et de reconstruire une société indépendante.

Les 30 dernières années ont vu se multiplier les crises internationales et les populations civiles ont beaucoup souffert dans les campagnes comme dans les villes. Ces crises mettent en jeu un nombre énorme de victimes. Le monde humanitaire est donc devenu complexe. Les ONG capables d'agir efficacement, auprès des populations entières, dans des zones souvent lointaines et toujours dangereuses, sont peu nombreuses. On trouve de grandes organisations internationales, HCR, CICR, PAM et des associations privées telles, en France, que MSF, ACF, MDM, HI, Solidarités et quelques autres¹.

Depuis une dizaine d'années cependant, certains gouvernements ont mis en place des cellules d'action humanitaire. Dans plusieurs guerres récentes, des armées ont même été chargées de mener des actions dites humanitaires. Cette confusion des genres entre militaire (par définition engagé) et humanitaire (par nécessité indépendant et impartial) a suscité beaucoup de discussions. Pendant la dernière guerre d'Irak, cette confusion a été portée à son maximum.

De ces débats, il ressort que l'humanitaire requiert certaines conditions d'indépendance et d'impartialité que ne peuvent remplir des armées en guerre. En d'autres termes, on ne s'improvise pas humanitaire et on ne peut mener en même temps ces deux actions contraires que sont la guerre et l'action caritative.

Défendre l'humanitaire contre ses dérives, maintenir une mobilisation de l'opinion autour de ses objectifs, perpétuer la présence de volontaires sur les terrains les plus difficiles de la planète, voilà aujourd'hui un combat essentiel à mener.

Un combat qui n'est ni marginal ni lointain. Car comme l'avaient bien vu les philosophes des Lumières, l'action humanitaire est une dimension essentielle de la démocratie. Lorsque l'on vit dans un monde où chacun peut revendiquer l'égalité des conditions et des chances, on est naturellement porté à la compassion. La souffrance des autres, c'est aussi la nôtre.

Bien sûr, il ne faut pas trop en attendre. L'humanitaire ne suffit pas à ramener la paix ni à rééquilibrer l'écart croissant entre monde riche et zones chaotiques du Tiers-Monde. D'autres engagements sont nécessaires à un niveau politique et économique.

Cependant, le fait de se porter au secours de ceux qui souffrent est un devoir irremplaçable.

1. HCR : Haut Commissariat aux Réfugiés. CICR : Comité International de la Croix-Rouge. PAM : Programme d'Alimentation Mondial. MSF : Médecins Sans Frontières. ACF : Action Contre la Faim. MDM : Médecins Du Monde. HI : Handicap International.

À ceux qui seraient tentés de baisser les bras, de se détourner de l'humanitaire comme d'une mode passée ou d'un gadget inutile, il faut poser cette simple question : que serait une société où, face à un drame humain proche ou lointain, la réponse serait : « laissez-les crever » ?

Je ne souhaite à personne de vivre dans un tel monde.

Jean-Christophe Rufin

Individualisme

Individualisme : disons-le, l'expression ne bénéficie pas de la meilleure image qui soit. N'est-elle pas fréquemment associée au repli sur la sphère privée, au désengagement vis-à-vis des grandes causes collectives, au cynisme, au règne du « chacun pour soi » ? « L'individualiste », c'est alors celui qui, indifférent aux autres, ne pense qu'à lui-même et à ses intérêts propres. Pour toute une tradition de pensée, individualisme se confond avec égoïsme.

Cette approche est trop restrictive. Ne perdons pas de vue qu'individualisme signifie aussi et plus profondément un système de valeurs unique, caractéristique des sociétés modernes-démocratiques-laïques, posant l'individu libre et égal comme la valeur centrale de notre culture. Avec les Modernes, pour la première fois dans l'histoire, sont consacrés les principes de liberté individuelle et d'égalité de tous devant la loi : l'individu est devenu le référentiel ultime de l'ordre démocratique.

Est d'essence individualiste la société qui, récusant la religion ou la tradition comme source du savoir et de la loi, voit dans les hommes les seuls auteurs légitimes de leur mode d'être ensemble. Tandis que le pouvoir doit émaner du libre choix de chacun, nul ne doit plus être contraint d'adopter telle ou telle doctrine et de se soumettre aux règles de vie dictées par la tradition. Droit d'élire ses gouvernants, droit de s'opposer au pouvoir en place, droit de chercher par soi-même la vérité, droit de conduire sa vie selon son gré : l'individualisme apparaît comme le code génétique des sociétés démocratiques modernes. Les droits de l'Homme en sont la traduction institutionnelle. Contre tous les totalitarismes, contre les fanatismes de tous bords, nous nous devons, en tant que démocrates, de défendre le principe de l'individu autonome et souverain.

Fondement légitime de l'ordre pluraliste et libéral, l'individualisme désigne également un mode d'existence, un type d'homme social avec des goûts et des comportements spécifiques. Signalons en ce qui concerne notre époque : passions du bien-être et du consumérisme, culte des loisirs, du corps et de la santé, culte du relationnel et de la communication, tolérance sexuelle, mœurs plus égalitaires entre les sexes. Autant d'aspects qui dessinent une société marquée par l'ouverture des choix individuels et la « vie à la carte », la passion « d'être soi-même » et l'aspiration aux bonheurs privés, de même que par la pression accrue de différentes normes sociales :

l'individualisation ne progresse que de concert avec la standardisation, la singularité avec l'uniformité, l'autonomie subjective avec le mimétisme de masse.

Comment ne pas voir en même temps que l'individualisme, comme mode de vie dominant de notre époque détraditionnalisée, s'accompagne de manifestations parfaitement négatives ? Crimes et délinquances, corruptions, malhonnêtetés diverses : autant de phénomènes typiques d'un individualisme négatif qu'une société libre se doit de combattre pour assurer la liberté du plus grand nombre. Une société individualiste ne peut être viable et juste que moyennant des règles et des limites fixées au droit de chacun d'exercer sa liberté. Individualisme ne signifie pas droit de tout faire et anarchie des comportements mais souveraineté individuelle dans le cadre général de la loi.

Il ne fait pas de doute qu'une des pentes des sociétés marquées par l'éclatement des encadrements familiaux et religieux ainsi que par l'argent-roi ne conduise à l'affaiblissement de la force d'obligation de tout un ensemble de devoirs, au primat des intérêts privés, au « après moi le déluge », autrement dit un individualisme sans frein, sans souci des autres, sans respect de la loi. Tout simplement un individualisme irresponsable.

Néanmoins comment ne pas voir qu'une autre pente existe qui mène les individus à combattre les turpitudes et le racisme, à se soucier des autres, prendre en compte l'avenir de la planète, lutter pour plus de justice et de solidarité ? C'est ainsi que l'individualisation extrême de nos sociétés n'a nullement empêché la multiplication des associations et des bénévoles. C'est ainsi que les individus sont toujours capables de s'indigner, de faire acte de générosité pour les plus mal lotis de la planète. Tel est l'individualisme responsable, individualisme que l'on peut qualifier de raisonnable, autolimité, respectueux du droit des autres.

Ne diabolisons pas en bloc l'individualisme qui constitue le fondement d'une société de liberté et d'innovation. S'il y a un individualisme négatif, il existe aussi un individualisme positif qui signifie indépendance d'esprit, affirmation de la personnalité singulière, esprit d'initiative et de recherche. Et aussi respect de la loi et des droits de l'Homme. L'individualisme n'est pas une malédiction, c'est aussi la chance d'une société plus humaniste, plus tolérante, plus inventive de l'avenir.

L'école doit se proposer pour but non l'effacement de l'individualisme, mais le combat contre l'individualisme irresponsable afin de faire progresser l'individu libre et responsable. Aucune tâche n'est plus grande, plus cruciale pour l'avenir de nos sociétés que celle-là.

Gilles Lipovetsky

Intégration et contrat

L'idée d'intégration, lorsqu'elle est réservée aux seuls Français issus de l'immigration, peut paraître discutable. Pourquoi demanderait-on à des jeunes nés sur le territoire français un effort particulier qu'on ne réclame pas à leurs compatriotes ? En vérité, l'intégration n'est pas destinée à quelques-uns, elle concerne tout individu qui participe à l'espace civique. L'identité nationale se vit au travers de valeurs partagées : il ne suffit pas de naître sur le sol français pour se sentir Français. Pour s'associer, chacun de nous doit faire un effort pour oublier ses seules particularités et retrouver ce qu'il a en commun avec les autres.

L'idée d'intégration suppose, en effet, une certaine extériorité de départ. S'intégrer, c'est donc s'identifier à un groupe qui n'est pas nécessairement une communauté originaire. L'identité familiale fondée sur la filiation, l'identité culturelle établie sur un héritage et des traditions semblent plus immédiates, voire « naturelles ». L'intégration civique ne correspond pas exactement à ces premières formes d'identité, elle suppose la volonté d'adhérer à une communauté plus abstraite, la communauté politique, qui transcende nos origines familiales ou culturelles.

L'intégration nous relie donc au pacte, au contrat, à la volonté, trois éléments qui sont liés à l'aspect rationnel du politique et à l'engagement libre sur lequel il repose.

L'intégration nous reconduit alors à la célèbre doctrine du contrat républicain, au *Contrat social* (Jean-Jacques Rousseau). Il peut sembler surprenant de fonder l'unité d'un peuple sur un simple contrat et bien des critiques ont considéré qu'il s'agissait d'une construction artificielle qui ne tenait pas suffisamment compte des intérêts économiques ou des revendications sociales des individus, voire même de la dimension historique d'une nation. Malgré ces objections, l'idée d'un pacte au fondement de la République, garde une triple valeur.

D'abord, de rappeler qu'on ne peut « faire peuple », ou « faire France » que si on consent collectivement à passer d'une multitude chaotique à une communauté organisée et pacifiée sous les mêmes lois communes.

Ensuite de souligner que nous acceptons les lois communes parce qu'elles nous garantissent des droits individuels.

Enfin de signaler que c'est chaque individu, personnellement, homme ou femme qui est appelé à devenir citoyen.

L'idée de contrat désigne ainsi une participation voulue au lien social qui implique que la République doit toujours être soutenue par la volonté active de ses citoyens. Sans cette volonté, une désintégration est toujours possible.

Pour autant, l'intégration n'est pas exactement l'assimilation, avec laquelle on la confond trop souvent. S'assimiler, comme assimiler de la nourriture, c'est perdre totalement une identité première. On ne demande pas aux générations nouvelles d'être semblables en tous points aux générations antérieures. On ne doit pas non plus le réclamer à ceux qui viennent de loin et la diversité culturelle enrichit la culture nationale. Mais reconnaître l'autorité d'une tradition, ce n'est pas admettre la tradition comme autorité ; les traditions qui transgressent ou oppressent les droits fondamentaux des individus doivent toujours être critiquées et rejetées. Loin de nuire à la formation d'une culture commune, l'intérêt de la nation française pour la diversité des traditions qui viennent se couler dans le creuset de la langue française peut constituer un véritable levain de la culture commune, organique et intégrée.

On peut donc penser l'unité politique républicaine comme une unité composite, plurielle et constructive certes, mais qui tente toujours de se rassembler autour de lois et de principes communs, par l'intégration et le contrat.

Blandine Kriegel

La justice et les Justes¹

La plupart des aventures qui nous fascinent, nous excitent, et auxquelles nous aimons nous identifier finissent par la mort d'hommes. D'hommes méchants, bien entendu. Du western, au film d'espionnage, ou au jeu vidéo, il s'agit d'éliminer l'autre.

Or, il existe une aventure, une seule, aussi exaltante, plus exaltante encore que les précédentes, mais qui touche à ce qu'il y a de meilleur en chacun de nous, c'est l'aventure des Justes. Celle des hommes et des femmes qui, dans une situation limite, sauvent des vies humaines.

Non, il ne s'agit pas des médecins dont c'est le métier ni des pompiers, mais de gens comme chacun de nous, ni stratèges, ni héros, ni saints, des gens qui de leur propre initiative sans aucun intérêt financier ou médiatique (cela reste difficile à comprendre de nos jours) ont, au péril de leur vie, accueilli et caché des enfants, parfois des familles entières, les soustrayant à la mort. On appelle ces gens-là des Justes.

À chaque génération, ils sont là, selon le *Talmud*, pour soutenir le monde : « le monde repose sur 36 Justes ». Et le philosophe Pascal estimait à 9 000 ce nombre inestimable...

Qui sont-ils ? Ils se sont révélés pendant la Deuxième Guerre mondiale, lorsque les nazis qui occupaient presque toute l'Europe exterminaient les Juifs. En France, ils le faisaient parfois avec la complicité de la population.

Arrivés à l'époque gallo-romaine, 300 000 Français d'origine juive vivaient dans notre pays avant la guerre. 100 000 à peu près, dont beaucoup d'enfants, ont été déportés, gazés, puis brûlés dans les fours crématoires. Plus de 200 000 survécurent. La plupart, grâce à ces Justes. Grâce à ces Français qui ouvraient leur porte aux persécutés, au risque de leur propre vie et celle de leurs proches. Certains d'entre eux organisèrent des réseaux pour sauver des enfants condamnés à mort, parce que Juifs. 5 000 ont survécu grâce aux habitants du Chambon-sur-Lignon, modeste village de quelques centaines d'habitants dans les Cévennes. Une centaine d'autres a été cachée par les habitants du Malzieu, un village en Lozère.

Un Juste est celui qui ne parle pas seulement de la justice, mais qui la met en pratique. Marie Brottes, 84 ans, de Chambon-sur-Lignon parle :

1. Voir le film *Les Justes* de Marek Halter sur le scénario de Clara Halter.

– Pourquoi avoir aidé les Juifs ? Vous courriez un risque formidable, non ?

– Formidable, sûr !

– Vous pouviez être arrêtée ? Et tous les autres du village ?

– Oui.

– Être fusillée ?

– Oui.

– Alors pourquoi ?

– Parce que... Parce que c'était juste... Parce que si nous ne l'avions pas fait, comment aurions nous pu nous regarder aujourd'hui dans le miroir ?

René Raoul, cordonnier à Malzieu, répond :

– Vous n'aviez pas peur ?

– Vous savez, quand on pense aux autres, on s'oublie et on n'a pas peur.

Savons-nous qu'en Allemagne nazie, sous le nez d'Hitler, à Berlin même, il s'est trouvé des hommes et des femmes qui ont risqué leur vie pour sauver des vies ? 5 000 Juifs ont ainsi survécu à la guerre. Steven Spielberg le raconte dans son film *La Liste de Schindler*.

L'existence, l'action des Justes ne diminue en rien l'infamie de ceux qui ont tué ou qui ont laissé faire. Elle les rend plus infâmes encore. Si des hommes ont tendu la main à des hommes en détresse, pourquoi d'autres ne l'ont-ils pas fait ?

Une société sombre, non pas parce qu'il y a trop de méchants, mais parce qu'il n'y a pas assez de Justes.

Partout où un État, où des groupes d'individus au sein de l'État décident d'exterminer des gens à cause de leur origine – religion ou appartenance politique –, il se trouve toujours des hommes pour l'accepter, se soumettre, et même y collaborer. Il y a aussi ceux qui s'y opposent en résistant. Et enfin il y a ceux qui font simplement leur travail d'homme : ils essaient de préserver des vies. Démontrant ainsi que même dans un monde inhumain, il ne faut pas désespérer de l'humanité.

« Sauver une vie humaine », dit le *Talmud*, et avec lui l'*Évangile* et le *Coran*, « c'est comme si ont sauvait toute l'humanité ».

C'est en France que les Justes ont sauvé le plus de vies humaines.

Aujourd'hui chacun de ces Justes possède un arbre planté à son nom aux flancs des collines qui entourent Jérusalem.

Marek Halter

Laïcité

La grande loi républicaine du 9 décembre 1905 qui sépare les Églises et l'État est le socle du « vivre ensemble » en France. C'est par elle que la laïcité s'est enracinée dans nos institutions.

Les trois valeurs indissociables qu'elle définit en font la pierre angulaire de notre pacte républicain. La liberté de conscience, d'abord, qui permet à chaque citoyen de choisir sa vie spirituelle ou religieuse ; l'égalité en droit des options spirituelles et religieuses, ensuite, qui interdit toute discrimination ou contrainte ; enfin la neutralité du pouvoir politique qui reconnaît ses limites en s'abstenant de toute ingérence dans le domaine spirituel ou religieux.

La loi de 1905 affirme donc la dissociation de la citoyenneté et de l'appartenance religieuse. La France cesse de se définir comme une nation catholique.

Si cette séparation fut douloureusement ressentie par beaucoup de Français et a suscité de nombreux conflits, la laïcité a finalement réussi à transformer le combat en valeur républicaine partagée.

Depuis 1905, le contexte a évolué. Sous l'effet de l'immigration, la France est devenue plurielle sur le plan spirituel et religieux. Il s'agit, dans le respect de la diversité de notre société, de forger l'unité. Si, au nom du principe de la laïcité, la France doit accepter d'accueillir les nouvelles religions, celles-ci doivent aussi respecter pleinement les valeurs républicaines. C'est à cette condition que leur intégration sera réussie.

La laïcité, c'est la liberté, mais c'est aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance.

C'est à l'État que revient la mission de veiller, dans les relations avec les cultes et avec l'ensemble des familles spirituelles, à ce que tous puissent s'exprimer. C'est lui qui doit faire en sorte qu'aucun groupe, qu'aucune communauté ne puisse imposer à qui que ce soit une appartenance religieuse, en particulier en raison de ses origines. La laïcité est donc à l'avant-garde du combat contre les discriminations.

Mais la laïcité, c'est aussi et surtout la fraternité. Parce qu'elle reconnaît et respecte les différences culturelles, spirituelles, religieuses, elle a aussi pour mission, et c'est la plus noble de toutes, de créer les conditions permettant à tous de vivre ensemble.

ble, dans le respect réciproque et dans l'attachement commun à un certain nombre de valeurs.

Ces valeurs qui doivent nous unir, ce sont celles que l'on apprend à l'école. Et c'est en cela que l'école est un espace spécifique qui accueille des enfants et des adolescents auxquels elle doit donner les outils intellectuels leur permettant, quelles que soient leurs origines, leurs convictions ou celles de leurs parents, de devenir des citoyens éclairés, apprenant à partager, au-delà de toutes leurs différences, les valeurs de notre République.

C'est la raison pour laquelle, si l'école ne doit pas être à l'abri du monde, les élèves doivent être protégés de la « fureur du monde ». Face aux conflits qui divisent, face aux comportements et aux signes qui exaltent la différence, l'école doit apporter sa contribution à cette communauté de valeurs, de volontés et de rêves qui fondent la République.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain.

Bernard Stasi

Liberté

La liberté, pour emprunter à Saint-Exupéry, ce n'est pas d'errer dans le vide, mais de pouvoir choisir soi-même, parmi ceux disponibles, le chemin que l'on veut suivre, sans que puisse l'interdire aucun pouvoir extérieur, même (surtout ?) celui d'un État.

La liberté, loin d'exclure les limites, les impose au contraire. Pour la sécurité de tous, je dois respecter le Code de la route et le gendarme y veille, mais moi seul décide où je veux aller, quand, avec qui. Selon l'article 4 de la Déclaration de 1789, « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. » Elle se révèle alors indissociable de l'égalité : c'est parce que les autres ont des droits égaux aux miens, que ma liberté est limitée par le respect de la leur et leur liberté limitée par le respect de la mienne. En même temps que complémentaires, pourtant, liberté et égalité sont contradictoires : la liberté absolue, c'est la loi du plus fort ; l'égalité absolue, c'est la négation de la liberté. Le défi de la civilisation est donc dans la juste mesure, hors d'atteinte mais toujours recherchée, sans jamais sacrifier complètement l'une à l'autre.

C'est la loi, quand besoin est, qui assure cette conciliation car, si elle est démocratique, elle protège bien plus qu'elle ne contraint. Cette liberté en droit est toujours insuffisante – le SDF jouit-il vraiment de sa liberté ? – mais cependant toujours nécessaire. Et même le SDF a plus de chance de cesser de l'être un jour dans une société libre que dans une autre : est-ce un hasard ou une coïncidence si les pays les plus riches du monde sont aussi les plus libres ?

Enfin la liberté a un corollaire : la responsabilité. Chaque fois que je décide seul de mes choix, j'en suis aussi seul responsable. Individuellement comme collectivement, l'on ne peut exercer sa liberté sans assumer la responsabilité qui va avec, à l'égard de soi-même et des autres. C'est pourquoi la liberté, qui donne à la vie sa saveur, lui donne aussi sa dignité.

Guy Carcassonne

La loi

La loi, c'est la règle qui s'impose : qu'elle soit d'origine divine, de droit naturel, qu'elle soit la loi du plus fort, celle de « la raison », ou une ébauche d'organisation des rapports sociaux dès les premiers groupes humains. Pourquoi la loi des écritures sacrées, des *Essais* de Montaigne, des *Pensées* de Pascal, du *Discours de la méthode* de Descartes, des *Sermons* de Bossuet, des tragédies de Corneille et de Racine, des *Fables* de La Fontaine, de *L'Esprit des lois* de Montesquieu a-t-elle suscité un élan aussi profond, inspirant des chants poétiques, ou gravés dans la pierre pendant la Révolution ? La Déclaration des droits du 26 août 1789 a défini, immédiatement après la liberté, la loi.

Pour tous les hommes, égaux en droit, n'est-elle pas indispensable, en effet, pour que la liberté de chacun respecte celle des autres ? Seule elle peut imposer à chacun les bornes nécessaires afin que tous aient la jouissance des mêmes droits. Excluant toute distinction sociale qui ne soit pas fondée sur l'utilité commune, elle est l'expression de la volonté générale à laquelle concourt le peuple souverain, personnellement ou par ses représentants. Là est l'origine, de là viendra la force de la loi, délibérée par les Assemblées élues (presque toujours), à moins qu'elle ne soit adoptée par référendum du peuple lui-même.

Mais il n'est pas de Constitution sans séparation des pouvoirs : le chef du pouvoir exécutif promulguera donc la loi votée, c'est-à-dire ordonnera « aux corps administratifs et aux tribunaux » de la publier et de l'exécuter avant qu'elle soit promulguée par le chef du pouvoir exécutif : le président de la République. La loi, œuvre des hommes, est acceptée parce qu'ils reconnaissent sa légitimité dans l'intérêt général. Que celui-ci puisse être, à la fois, la condition et la finalité de l'existence de leur société, implique pour chacun le sacrifice de tel ou tel intérêt particulier et l'acceptation de compromis.

Telle fut pendant trois quarts de siècle la loi de la République, adossée à la suprématie des Assemblées législatives pouvant intervenir en quelque domaine que ce soit. Proposée par les représentants élus ou plus souvent par l'exécutif, bien préparée, délibérée et adoptée suivant la procédure précise des règlements des Assemblées, elle évite les improvisations, est fondée sur des « principes simples et incontestables » comme le souhaitait la Déclaration de 1789, est destinée à

durer. Mais dès le début du xx^e siècle, la complexité croissante de la demande et des besoins sociaux entraînent un foisonnement législatif qui lui firent souvent perdre sa qualité : trop nombreuses, trop longues ou compliquées, trop vite modifiées ou abrogées. Les Assemblées allèrent jusqu'à déléguer au pouvoir exécutif la fonction législative, mais ne pouvaient le faire, rappela le Conseil d'État, que sous réserve des matières réservées à la loi par la Constitution, ou par « la tradition constitutionnelle républicaine », exprimée par le Préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de 1789.

Le droit pouvait donc avoir une autre source que la loi. La Constitution de la IV^e République en donnait d'ailleurs encore une autre : les traités régulièrement ratifiés.

Quelles étaient ces « matières » réservées à la loi ?

Si la compétence du législateur ne s'exerce que dans les matières qui lui sont réservées, celles-ci sont essentielles. Tantôt la loi fixe elle-même les règles. C'est le cas notamment pour les droits civiques, les garanties fondamentales accordées pour l'exercice des libertés publiques, pour le droit des personnes, pour la détermination des crimes, délits et des peines, le statut des magistrats, pour les impôts, pour le régime électoral des Assemblées parlementaires et locales...

Tantôt la loi ne détermine que les principes fondamentaux : ainsi par exemple pour l'organisation de la défense nationale, l'enseignement, la libre administration des collectivités locales, le régime de la propriété et celui du droit du travail, du droit des contrats et de la responsabilité, et de la Sécurité sociale...

C'est la Constitution de 1958 qui a réparti les domaines de la loi et des règlements de l'exécutif ainsi que créé le Conseil constitutionnel pour en assurer le respect. La loi trouve ses limites et même en son champ propre, encore faut-il qu'elle ne soit pas incompatible avec les articles de la Constitution, avec son Préambule se référant expressément aux principes, droits et libertés des Déclarations de 1789 et en 1946, avec les « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », avec les « principes politiques économiques et sociaux particulièrement nécessaires en notre temps », avec les principes généraux du droit reflétant la conscience juridique de la société.

La répartition des pouvoirs entre législatif et exécutif marque actuellement moins l'action du Conseil constitutionnel que le contrôle qu'il exerce depuis sa décision de 1971 sur la compatibilité de la loi avec ce « bloc de la constitutionnalité ». La possibilité de le saisir, ouverte à 60 députés ou à 60 sénateurs par la révision constitutionnelle de 1974, a été une nouvelle naissance de la « déclaration d'in-

constitutionnalité » d'un projet de loi. Depuis 1980, une quinzaine de lois lui sont déferées, chaque année, par l'opposition au Parlement.

Si la Constitution a délimité le domaine propre de la loi, celui-ci a été étendu du fait que les Préambules et les Déclarations sont source de matière législative, ainsi que les principes du « bloc de la constitutionnalité ».

Les Constitutions de 1946 et de 1958 donnant aux traités régulièrement ratifiés une autorité supérieure à celle de la loi, ceux-ci constituent une source importante de législation. Les lois doivent respecter leurs stipulations, non seulement celles des traités eux-mêmes, mais aussi celles des règles nées par des institutions créées par ces traités ; celles de leur droit dérivé si important pour celui des traités instituant des Communautés européennes, les pactes de l'Organisation des Nations unies et la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. La prévalence du droit communautaire sur la loi est l'aboutissement d'une évolution qui a permis d'écarter l'application même d'une loi qui leur était postérieure. Les règlements des Communautés du traité de Rome sont directement applicables dans les États de l'Union, sans intervention des États, dès la publication au *Journal Officiel des Communautés et des États* étant tenus de transposer les directives dans le délai qui leur est imparti : toute règle incompatible avec leurs objectifs ne pouvant servir de base à une mesure d'application. Cette intégration du droit européen est considérable ; de l'ordre du tiers de l'ensemble des textes applicables dans notre ordre juridique.

La pénétration des décisions rendues par la Cour de justice européenne du Luxembourg et celle de la Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg, vont de pair. Les litiges peuvent d'ailleurs impliquer directement ou indirectement les rapports de l'État avec ses ressortissants.

La Convention européenne, par exemple, a décidé à propos d'une validation législative, que le Conseil constitutionnel avait cependant déclarée conforme à la Constitution et justifiée par l'intérêt général, que la loi ne peut s'immiscer dans la justice, sauf nécessité exceptionnelle, ce qui n'avait pas été le cas en l'espèce.

De « la loi, expression de la volonté générale », il reste d'une part que les recours concernant les lois référendaires ne sont pas recevables par le Conseil constitutionnel, parce qu'elles expriment directement cette volonté, d'autre part qu'un traité ne saurait prévaloir dans l'ordre juridique interne sur une disposition de la Constitution.

L'« État de droit » a un sens plus large – la soumission de l'ensemble des rapports au sein de la société à la hiérarchie des normes juridiques – mais n'a pas fait disparaître l'attachement des citoyens à la « force de la loi ». Ne pouvant exercer de pression directe sur les décisions prises dans l'ordre européen ou dans l'ordre international, c'est en dernier recours vers la loi de la République qu'ils se tournent.

Marceau Long

Mixité

La mixité scolaire est, en France comme ailleurs, un fait récent : à peine un demi-siècle (1957, 1959)¹. Auparavant, la séparation des sexes était la règle. Cette séparation repose sur une représentation forte de la différence des sexes. Hommes et femmes n'ayant ni la même nature, ni la même fonction, les garçons et les filles doivent recevoir une formation distincte et appropriée. Il faut instruire les premiers des savoirs de tous ordres susceptibles de les préparer à leurs rôles futurs et éduquer les secondes en vue de leur vocation maternelle et ménagère. Pendant longtemps l'instruction fut considérée comme inutile, voire néfaste, pour les filles qu'elle détournait de leurs devoirs et inclinait à la rêverie. C'est pourquoi les féministes, dès la fin du XIX^e siècle, revendiquaient la « co-éducation des sexes », garantie d'un accès plus égalitaire au savoir.

La mixité revêt au moins trois dimensions : les programmes, l'espace, le corps enseignant, qui n'évoluent pas au même rythme. La mixité des programmes fut réalisée par la III^e République. Les lois Ferry rendirent l'école primaire gratuite, laïque, obligatoire pour les deux sexes, dans des écoles séparées, mais avec les mêmes contenus pour le même certificat d'études. Créés par la loi Paul Bert (1880), les lycées de filles eurent d'abord des programmes propres, excluant le latin, et comportant des travaux manuels ; mais en 1924, l'unité fut réalisée par le baccalauréat unique, ouvrant ainsi aux filles l'université, où en 1939, les étudiantes formaient près d'un tiers des effectifs.

La mixité du corps enseignant se réalisa très diversement selon les niveaux : dès 1938, les institutrices représentaient la moitié des maîtres du primaire ; tandis qu'à la Sorbonne, en lettres, la première femme professeur le fut en 1947 (Marie-Jeanne Dury). La mixité spatiale, c'était le risque d'une promiscuité indécente, voire dangereuse, surtout à l'époque de l'adolescence. D'où la résistance qu'elle suscita. Taxée d'immoralisme par ses adversaires, la République l'évita longtemps, l'aménageant au mieux dans les classes uniques des écoles de village et admettant parcimonieusement les filles dans les classes préparatoires aux grandes écoles après la Seconde Guerre mondiale. Mais bientôt, s'amorce le changement : à l'école primaire par un circulaire

de 1957 ; à tous les degrés de l'enseignement par la réforme Haby de 1975. Ces mesures ne visent pas d'ailleurs à promouvoir l'égalité des sexes, à la différence de l'ouverture concomitante des concours et des grandes écoles aux filles. Elles s'affirment avant tout comme un principe de gestion des flux et des moyens. Mais elles ont changé la physionomie des établissements et, à terme, le fonctionnement de l'institution scolaire, ainsi devenue le lieu privilégié de la rencontre des sexes. Des interrogations ont surgi, qui sont aujourd'hui les nôtres, quant aux effets de la mixité. Celle de la réussite comparée des filles et des garçons ; celle des orientations respectives des uns et des autres, qui demeurent fortement sexuées. Les filles persistent à éviter les filières scientifiques ou industrielles pour se concentrer en lettres, STT ou SMS. On a pu parler de la « fausse réussite scolaire des filles » qui, bien que plus performantes que leurs compagnons, n'en tirent pas les bénéfices sociaux qu'elles pourraient attendre. Au sein de la mixité, perdure une École des filles (Marie Duru-Bellat, 1990) dévalorisée. La question de « l'égalité des chances » est devenue un point nodal des sciences de l'éducation. De leur côté, les garçons semblent déstabilisés par la concurrence de leurs consœurs, au point que certains voudraient protéger leur identité menacée...

Bien d'autres fissures ont craquelé le vernis d'une mixité à laquelle on n'avait sans doute pas vraiment réfléchi : la conscience du caractère sexué des programmes (ainsi le silence de l'histoire sur les femmes) et parfois des méthodes ; la compétition sportive où la virilité prend une revanche qui annonce les tensions du stade ; la question de l'éducation sexuelle, rendue plus aiguë par l'apparition fulgurante du sida ; celle de la violence qui, de la cour de récréation aux abords des établissements, prend souvent les filles pour cible. Comme si les corps devenaient soudain plus présents de leur rencontre. Et peut-être, au-delà des affirmations et des manipulations de l'intégrisme religieux, y a-t-il parfois de la part de quelques jeunes filles, le désir de rendre invisible ce corps menacé. D'où la complexité de la question du voile. Toutes ces questions, et bien d'autres, se posent dans l'espace mixte de l'école, du primaire au lycée, comme elles se posent dans la société tout entière où la mixité est devenue la norme. On peut s'interroger sur le rôle propre de l'école comme apprentissage de l'Autre sexuel, comme lieu d'adaptation à de nouvelles cultures où la différence des sexes ne s'envisage pas forcément de la même manière. En dépit des difficultés, la mixité paraît un acquis, susceptible d'aménagements éventuels, mais à préserver comme une expérience, collective et individuelle, irremplaçable.

1. 1957 : Circulaire sur les premiers établissements scolaires mixtes.
1959 : Mise en place progressive de la mixité dans l'enseignement secondaire.

Michelle Perrot

Morale

Lorsqu'on entend le mot « morale », on a tort de penser à une vie sans joie, empreinte de règles, de rigueur et de conformisme. Car la morale, aujourd'hui, serait plutôt un défi. Le défi d'une réussite personnelle et collective.

Comment bien agir, dans le respect de sa conscience, de ses valeurs et de ses engagements ? Comment honorer des règles communes qui permettent à chacun de mener une vie libre et confiante ? Comment lutter contre le cynisme et le découragement, avec la conviction que la droiture et la loyauté peuvent contribuer à rendre le monde un peu moins mauvais qu'il n'est ? C'est à tout cela que vise la morale, la morale privée, celle que chaque homme pratique dans sa vie, son travail, ses relations avec autrui, mais aussi la morale publique. Façonner une morale républicaine fut en effet l'ambition des fondateurs de nos institutions.

Pour les républicains de la fin du XIX^e siècle, l'idéal de la République, c'est d'abord la morale transposée dans la politique. Être républicain, c'est exiger que l'État fonctionne selon le droit, sans violence ni arbitraire ; c'est souhaiter que les citoyens participent activement à la vie démocratique dans un État où ils puissent se former librement une opinion. Le régime républicain incarne aussi un ensemble de principes moraux et juridiques qui garantissent, au sein d'une nation, le suffrage universel, la laïcité de l'espace public, les droits fondamentaux et l'égalité de tous devant la loi. La République organise la réciprocité des droits et des devoirs. Elle est le creuset du bien public et de l'intérêt commun.

La conception de la République comme idéal moral a exercé une influence profonde. Celle-ci s'est manifestée avec toute sa force au temps de l'Affaire Dreyfus, lorsque les républicains se sont élevés contre l'injustice d'État faite à un homme. Elle s'est révélée aussi en 1940, lorsqu'au nom des valeurs de la République le général de Gaulle a appelé à la résistance. La République, c'est aussi la République des principes.

L'idéal d'une République morale est aujourd'hui, plus que jamais, à l'ordre du jour. Certes les conditions de la vie commune ont changé. Les individus sont plus soucieux de vivre comme ils l'entendent. Les repères collectifs, les valeurs traditionnelles d'autorité et d'ordre se sont affaiblis. La nation française existe à présent dans une communauté européenne et dans un monde internationalisé. Mais ces

conditions nouvelles n'ôtent rien à la force des valeurs républicaines. Le souci du bien commun, le sens de la citoyenneté, la recherche de la justice, la volonté d'une solidarité démocratique restent parmi les premiers objectifs des gouvernements républicains.

Prenons des exemples. L'information et les médias jouent aujourd'hui un rôle décisif. C'est exact, il faut donc se servir des médias pour instruire les citoyens et éclairer leur jugement. Les personnes sont inquiètes devant les changements de nos sociétés. C'est vrai. Il faut donc les informer, leur présenter les différentes options de solutions, leur dire la vérité. Beaucoup aujourd'hui ne se sentent plus concernés par les décisions politiques. C'est possible. Il faut donc multiplier les occasions qu'ont les citoyens de participer à la vie politique, dans leur commune, leur région, leur nation.

La République des valeurs et des principes est celle où chaque citoyen peut développer son autonomie et sa liberté, dans la solidarité que permet une vie collective. Respecter, informer, expliquer, faire participer, résister à l'oppression et aux abus, tels sont les mots-clés de la République morale d'aujourd'hui.

Monique Canto-Sperber

Nation

Le mot vient du lointain des âges, – « peuples et nations », dit l’Ancien Testament –, et il garde de ses origines bibliques quelque chose de sacré.

Au sens moderne du mot, cependant, la nation est une création du XVIII^e siècle. Il a fallu, pour qu’elle se définisse comme formation politique originale par rapport à la cité, au royaume, à l’Empire, que le pouvoir monarchique de droit divin soit remplacé par un pouvoir fondé sur la volonté générale et la souveraineté du peuple. Là est l’œuvre principale de la Révolution de 1789.

C’est dans le feu de la Révolution, en effet, que se sont fixés et fondus les trois sens du mot. Son sens social : une population vivant sous les mêmes lois, réunie sur un même territoire et appartenant à la même nationalité. Son sens juridique : un corps de citoyens égaux devant la loi et personnifié par une autorité souveraine. Son sens historique, le plus important : une collectivité unie par le sentiment de sa continuité, un passé partagé, un avenir commun, un héritage culturel à transmettre. À la Révolution revient aussi d’avoir donné son dynamisme et son énergie à cet ensemble désormais impossible à distinguer nettement de la constellation qui l’entoure : peuple, sans lequel la nation ne serait jamais ni établie, ni défendue ; République, longtemps marquée par la forme du régime, et qui est désormais, depuis 1880, la forme déclarée définitive de la nation française ; État, qui porte le poids de la longue tradition d’Ancien Régime et de la centralisation administrative, économique et financière de la monarchie ; et même France, dont l’identité reste pétrie de longue histoire, de culture et de volonté collective.

À l’idée même de nation s’attachent deux images contraires entre lesquelles a oscillé son histoire depuis deux siècles : une image positive, parce que la nation est liée à l’idée de civilisation, au progrès, à l’émancipation des peuples opprimés et désireux de devenir des nations libres, indépendantes et souveraines. Une image négative, parce que la préférence accordée à sa propre nation nourrit facilement un nationalisme xénophobe et un patriotisme chauvin.

La vie nationale et internationale est toujours tendue entre ces deux pôles. Chaque nation a tendance à se considérer comme unique et supérieure aux autres. Il n’y a pourtant de nation que par rapport à d’autres. C’est ainsi qu’on a pu autrefois parler d’équilibre puis du concert des nations, au temps où le monde était dominé

par les grandes puissances européennes (XVIII^e et XIX^e siècles). Il y a eu, après la Première Guerre mondiale, une Société des Nations (SDN). Il y a, depuis la fin de la Seconde, une Organisation des Nations unies (ONU) qui comprend aujourd’hui plus de 190 pays membres.

Pour la France, c’est l’Union européenne qui compte le plus, pour établir dans cet espace ravagé au siècle dernier par deux grandes guerres qui ont coûté des millions de vies, la paix, la prospérité, la démocratie et le respect des droits de l’Homme. Cette union est difficile à réaliser entre tant de nations différentes et elle suppose de la part de la France, qui est le plus vieux des États-nations de l’Europe, des adaptations particulièrement pénibles. Mais la France, qui a eu avec l’Allemagne l’initiative de cette union, a un rôle essentiel à y jouer, par l’importance que lui donnent sa situation géographique, son poids historique, sa vocation intellectuelle et morale. Europe et nation sont devenues aujourd’hui complémentaires.

Pierre Nora

Racisme

Le racisme est humain dans la mesure où tout être humain est susceptible d'avoir un comportement raciste. Il n'existe pas de société sans racisme.

Le racisme est le fait de considérer qu'il existe des catégories humaines inférieures à d'autres du fait de leur couleur de peau, de leur culture ou religion. Ce sentiment qui prend parfois la forme de conviction est un préjugé. On porte des jugements sur ce qu'on ne connaît pas. Cela s'appelle de l'ignorance, laquelle est encouragée par la peur, la peur de l'inconnu, la peur de l'étranger. Mais on est tous l'étranger de quelqu'un. Tout dépend du lieu où l'on se trouve.

On a pris l'habitude de croire que les racistes ce sont les autres. En fait, pour se rendre compte du mal que le racisme peut faire sur un être ou sur un peuple, il suffit de faire un petit effort d'imagination en se mettant à la place de la personne persécutée, insultée, humiliée, exclue. Il suffit de se dire : « Et si c'était moi ? Si c'était à moi que s'adresse l'injure « sale Arabe » ou « sale Juif » ? Si c'était moi le « Nègre » à qui on refuse un travail du fait de la couleur de ma peau ? Si c'était de moi qu'on se méfie parce que je suis simplement différent des gens en face de moi ? »

Il faut se poser des questions : d'où vient cette peur de l'étranger ? Pourquoi je perçois en lui une menace ? Que va-t-il me prendre ?

Très vite on se rend compte que rien ne justifie cette peur.

Alors que nous est-il demandé ?

Une chose est certaine : il ne s'agit pas de devenir l'ami de cet étranger ; on ne peut pas aimer tout le monde ; en tout cas ce n'est pas un devoir, une obligation : en revanche on doit absolument le respecter, tout simplement parce que nous avons, nous aussi, besoin d'être respectés. Cela s'appelle « apprendre à vivre ensemble ».

C'est quoi le respect ? C'est le fait de reconnaître à l'autre personne en face les mêmes droits et les mêmes devoirs que ceux qui sont les miens. Reconnaître, c'est accepter le fait de l'égalité : il n'y a pas d'infériorité ni de supériorité basées sur des apparences et des préjugés.

Le racisme s'est développé à partir du moment où des historiens ont cru ou ont fait croire qu'il existe plusieurs races humaines, attribuant à chacune une couleur.

Or, sur un plan scientifique, ceci est une erreur. « Les » races humaines n'existent pas. Il n'y a pas de « race noire » ou de « race blanche » ou de « race jaune ». Le sang qui coule dans les veines des hommes a la même couleur même s'il appartient à des groupes différents.

Il existe une race humaine, celle qui rassemble tous les êtres humains. En revanche il existe plusieurs races animales et végétales. Car un serpent ne ressemble pas à un cheval. Mais un homme ressemble à tout autre homme. Ce qui différencie deux hommes, c'est la taille, la couleur de la peau, l'intelligence, la volonté... Nous nous ressemblons tous et nous sommes tous différents ; chacun est unique. Il n'existe pas de par le monde deux êtres humains absolument identiques.

Enfin la lutte contre le racisme doit être une vigilance de tous les jours. Attention à la banalisation de l'incitation à la haine raciale.

Tahar Ben Jelloun

Le fait religieux

Il n'est pas nécessaire d'être ignare pour être laïque. Comment ignorer un phénomène aussi universel que l'existence des communautés de croyance qui coexistent ou se mêlent sur toute la planète ? Dans chaque aire de civilisation, il y a une façon particulière d'organiser le calendrier, avec des fêtes et des jours fériés. De polariser l'espace, par des lieux de culte et de pèlerinage. De marquer les corps, par la circoncision, les tatouages ou la barbe. De discipliner l'alimentation, par des interdits ou des jeûnes. De scander, par des rites, notre vie, de la naissance à la mort. Cette façon dérive le plus souvent d'une tradition religieuse, consciente ou non. Pour éloigné qu'on puisse être personnellement des choses de la religion et attaché à la neutralité de l'école publique, la connaissance de notre monde réel passe par celle des grands cultes.

Le fait religieux s'inscrit en profondeur dans l'histoire, la géographie, comme dans la littérature et le cinéma. Comment lire les *Provinciales* de Pascal ou savourer un film de Buñuel sans un minimum d'informations sur la grâce et sur le sacrilège ? La naissance d'Israël ou la politique étrangère américaine ? Les Croisades, les dragonnades, ou la tragédie du 11 septembre ? Mais ce n'est pas seulement une clé pour ouvrir les grandes portes. Le fait religieux, c'est aussi une donnée simple et ordinaire. C'est quelque chose qui se voit – une cathédrale, une mosquée – ; qui s'entend – un gospel, une cantate ; qui se respire – l'encens ou la crypte ; qui se lit – la Bible ou le Coran. Et qui se croise dans n'importe quelle rue de Paris, sous forme de jeunes musulmanes à foulard, juifs orthodoxes à chapeau noir, chrétiens en procession, ou hara krischna au crâne rasé. L'expérience spirituelle du sacré, très respectable, est intime et incommunicable. Mais le fait religieux, lui, est partie intégrante de la réalité collective. Pour nous, élèves ou enseignants, son étude relève de la culture générale. On doit l'aborder sans *a priori* ni préjugé, comme un trait de comportement, même si cela peut être aussi, à l'extérieur de l'école, un objet de culte, selon nos traditions familiales ou nos croyances personnelles.

L'enseignement du fait religieux n'a donc pas de caractère confessionnel, ni anti-clérical. On ne doit pas le confondre avec un catéchisme ou un témoignage. Il a la valeur, et les limites, d'une simple description compréhensive. Mais, entre catholiques, juifs, musulmans, orthodoxes, protestants, etc., mieux se comprendre,

c'est aussi apprendre à se respecter. Car le fait religieux ne privilégie aucune religion particulière, considérée comme plus vraie ou plus recommandable que les autres. Même si en France, nous sommes, de par notre histoire, plus axés sur les religions du Livre, son étude, dans le cadre des programmes existants, doit pouvoir nous ouvrir sur l'Asie lointaine, à travers Bouddha, sur l'Inde, à travers Vichnou et les yogis, sur l'Afrique, à travers le culte des ancêtres, sur l'Antiquité aussi, à travers Athéna et Jupiter. Au fait, les dieux et déesses de la mythologie gréco-latine, nous ne les rencontrons pas seulement à Delphes ou à Rome. Ils nous accompagnent tout au long de la semaine, et pas seulement le Dimanche, dont l'étymologie est « jour du seigneur ». Mardi, jour de Mars, Mercredi, de Mercure, Vendredi, de Vénus, Jeudi, de Jupiter.

En somme, le religieux n'est pas confiné dans les lieux de culte, églises, mosquées, ou synagogues. Il est en filigrane dans notre vie quotidienne, comme une longue mémoire. Un lycéen avisé en vaut deux.

Régis Debray

République

Au sens étymologique, le mot « République » (*res publica*) désigne les affaires communes, les choses de l'État, mot à mot la « chose publique » opposée aux affaires privées. Mais la République est aussi un régime politique, opposé à la Monarchie. Pour autant, la République n'est pas nécessairement démocratique ; c'est ainsi que dans la République romaine le pouvoir n'appartenait qu'à une minorité de citoyens. En France, la République a été pour la première fois proclamée le 21 septembre 1792, sur les ruines de la royauté. Ce régime était fondé sur la souveraineté du peuple et la communauté des citoyens.

Le langage, les rites, les références, la culture politique des républicains, plongent leurs racines dans la Révolution, dont la charte fondamentale a été la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Instauré en 1792, restauré en 1848, le régime républicain a été par deux fois abattu par le coup d'État bonapartiste, en 1799 et en 1851. Il est devenu définitivement le régime politique des Français depuis le 4 septembre 1870, mis à part la parenthèse du régime de Vichy pendant la guerre, entre 1940 et 1944. Trois républiques se sont succédé depuis 1870 : la Troisième (1870-1940), la Quatrième (1944-1958), la Cinquième (depuis 1958).

Selon notre Constitution, « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Chaque terme compte.

1. Indivisible, la France forme une nation dont chaque membre, individuel ou collectif, est subordonné à une communauté politique, à un vouloir-vivre-ensemble qui récuse les particularismes, les séparatismes, aussi bien que les individualismes et les corporatismes ignorant le bien commun.

2. Laïque, la République s'est affirmée historiquement à l'encontre du pouvoir ancestral de l'Église catholique, en affirmant l'indépendance du pouvoir politique de tout pouvoir religieux. Deux grandes décisions législatives ont établi la laïcité républicaine : les lois scolaires des années 1880 et la loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905 qui assure la liberté de conscience mais ne privilégie aucune religion.

3. Démocratique, la République repose sur le suffrage universel (masculin en 1848, masculin et féminin depuis 1944), sur les libertés publiques, et sur l'égalité entre tous les citoyens, quels que soient leur sexe, leur religion, leur profession.

4. Sociale, enfin, la République s'assigne la tâche d'assurer l'éducation (l'école gratuite), la sécurité et la promotion des citoyens par des institutions qui ont été progressivement mises en place (impôt sur le revenu, Sécurité sociale, aides diverses aux familles, RMI, etc.).

Sa devise, qui date de 1848 : Liberté, Égalité, Fraternité, résume ses principes, dont la réalisation ne peut être que le fruit d'un effort toujours renouvelé. La République, en effet, n'est pas seulement un héritage, mais une dynamique visant à abattre ou à limiter les entraves aux libertés (individuelles et collectives), à l'égalité devant la loi et à la solidarité des citoyens les uns envers les autres. Toujours remise en cause par les intérêts particuliers, la République n'est pas réductible à un régime politique : c'est l'idéal d'une société d'hommes libres, épris de justice et de paix, que chacun est tenu de servir par l'esprit civique.

Michel Winock

Sexisme

Rien de plus ardu que d'imaginer et de vivre l'égalité entre les sexes. Toute la difficulté consiste à ne pas penser la différence en termes d'infériorité ou de supériorité. Traditionnellement, dans toutes les sociétés, les femmes ont été assignées à la nature : à elles la procréation, l'éducation des enfants en bas âge, le rôle de gardiennes du foyer. À l'homme les charges nobles du travail, de la culture, de l'entreprise. La femme serait du côté du corps, de la sauvagerie – ce pourquoi dans certaines civilisations on la cache, on lui demande de se couvrir la tête – et l'homme du côté de l'esprit. Il ne s'agit évidemment pas de nier les réalités du masculin et du féminin mais encore moins de les ériger en absolus. La biologie ne saurait plus être une fatalité. L'homme ne pourra jamais enfanter ; il possède toutefois un corps lui aussi, ni plus ni moins impur que celui de ses compagnes. C'est la grande subversion introduite par le féminisme depuis un siècle : le fait d'être né fille ou garçon ne détermine plus un destin préétabli.

Cette évolution est à la fois récente et fragile : n'oublions pas que le droit de vote n'a été accordé aux femmes en France qu'en 1945 par le général De Gaulle. Même dans les démocraties occidentales où l'ordre patriarcal a été fortement ébranlé, le sexisme, c'est-à-dire la discrimination en fonction du genre, persiste dans de nombreux domaines. Mis à part les cas évidents de viols ou de violences, l'inégalité de salaires, à compétences égales, reste la norme. Les charges ménagères à la maison demeurent l'apanage écrasant des filles, des mères et des épouses. En Europe comme en Amérique du Nord, nombreuses sont les professions, notamment dans les élites dirigeantes, qui restent réservées aux mâles. On n'empêchera jamais hommes et femmes de colporter les uns sur les autres les préjugés les plus archaïques. Mais le progrès démocratique va inexorablement vers une extension du droit des femmes surtout à une époque où, dans le travail comme à l'école, elles manifestent à tous les échelons leurs capacités, voire leur supériorité, soucieuses de faire leurs preuves et de n'être pas réduites au simple rôle de génitrice, cuisinière, potiche ou objet de plaisir. Les femmes se battent pour devenir des êtres humains à part entière. Leur dignité rejoint celle de tous les opprimés, de tous les humiliés et concerne chacun de nous au plus profond.

Pascal Bruckner

Tolérance

À l'origine, en Europe, la tolérance est religieuse. Au sein même du christianisme, plusieurs groupes de fidèles s'affrontent : orthodoxes, catholiques, protestants ; des guerres de religion éclatent qui conduisent à des massacres, bien éloignés de l'esprit chrétien dont tous se réclament. Le mouvement des populations et des idées s'accélérent, les chrétiens se trouvent mis en contact avec des juifs, des musulmans, des païens ou, dans leurs propres pays, des athées. Peut-on, simultanément, persister dans sa propre foi, croire donc qu'on est du côté de la vérité et du bien, et, néanmoins, respecter la foi des autres ? Oui, si l'on accepte de pratiquer la tolérance. Tolérer des croyances autres que la nôtre signifie qu'on admette une sorte d'égalité entre les différents groupes humains et qu'on accorde à chacun le droit de chercher et de formuler soi-même son idéal ; cela signifie que tout, dans une société, n'est pas soumis au contrôle des lois ou du pouvoir, mais qu'une partie des activités humaines sont laissées à la libre disposition des groupes ou des individus. Cette liberté ne se limite pas à la religion, elle s'étend progressivement à l'ensemble des mœurs : je tolère la manière dont mon voisin s'habille, mange ou organise sa journée.

Dire que tout ne doit pas être réglementé signifie-t-il que rien ne doit l'être ? Évidemment non. La tolérance est circonscrite par deux limites, le refus de la réglementation uniforme, d'une part, de l'intolérable, de l'autre. L'intolérable, c'est un ensemble de comportements que la société exclut du libre choix des individus et des groupes, parce qu'elle les juge dangereux pour son existence même. La tolérance n'est louable que si elle se conjugue avec l'idée d'un bien public, dont le refus constitue le seuil de l'intolérable. Si la tolérance était illimitée, elle consacrerait le « droit » du plus fort et se détruirait d'elle-même : la tolérance pour les violeurs signifie l'intolérance pour les femmes.

La tolérance est une acceptation – conditionnelle – de la différence entre groupes et individus, au sein d'une société ; sa pratique, à son tour, devient une caractéristique positive des démocraties modernes.

Tzvetan Todorov